

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

**Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;**

Attendu que l'immeuble sis 7, rue du Palais de Justice à Luxembourg se caractérise comme suit :

La maison de commerce et d'habitation (GEN) marque le coin de la rue du Palais de Justice et du parvis de l'ancien Palais de Justice. Il s'agit d'une entité d'habitation au parcellaire en profondeur qui remonte au moins jusqu'au XVI^{ème} siècle. La maison affiche un front de rue étroit suivi d'une petite cour intérieure et d'un petit bâtiment arrière relié par un volume de liaison (TYP). La silhouette du grand pignon aveugle retrace cette typologie et marque la place.

La maison repose sur une cave voûtée en berceau et s'élève sur trois étages surmontés d'un étage dans les combles. Il est probable que des constructions antérieures remontant au moyen-âge soient relevées au moment de fouilles archéologiques. La façade sur rue affiche une division principale en trois travées. L'entrée au logis est située dans la travée gauche, tandis qu'une grande devanture plus récente se trouve à droite. L'entrée à la cave se trouve en-dessous de la travée droite. Un couloir étroit surmonté d'une voûte en berceau traverse le premier corps de bâti en longueur et mène par un volume de liaison à l'escalier en vis menant jusqu'au deuxième étage (TYP).

Les marches et la pierre tournante de l'escalier en colimaçon de la partie inférieure affichent des profilés de style renaissance, tandis que la pierre tournante de la partie du 1^{er} au 2^{ème} étage est arrondie (AUT/PDR/RAR/EVO).

Les analyses dendrochronologiques de la charpente et des poutres permettent de dater exactement différentes phases de construction du bâtiment.¹

Les quatre fermes de la charpente ont pu être datées en hiver 1592/1593. La toiture couvrait à ce moment également la maison adossée au côté gauche. Comme la charpente repose en outre partiellement sur les linteaux d'ouvertures condamnées, on est amené à conclure que les deux maisons 5 et 7, rue du Palais de Justice aient existées déjà avant cette date et qu'elles aient formées une seule maison représentative, habitée par un représentant de la population lettrée et aisée (AUT/RAR/EVO/SOC). Comme la ville de Luxembourg a connu différents grands incendies au cours du XVI^{ème} siècle, aucune charpente de la vieille ville ne remonte au-delà du XVI^{ème} siècle².

La maison a connu une majeure transformation en 1814, millésime des fers d'ancrage de la façade. Cette date correspond à l'analyse dendrochronologique des poutres du 1^{er} étage. Cette mesure semble être en relation avec le départ des français de la forteresse en 1814. C'est à cette époque que l'ancienne grande demeure est divisée en deux unités. Les anciennes grandes salles des étages sont

¹ Dr LUTGEN Thomas, Untersuchung des historischen Baubestandes, Historisches Wohn-und Geschäftshaus / Oberstadt, April-Mai 2021

² YEGLES-BECKER Isabelle, De Fëschmaart, Description, Fonds de Rénovation de la Vieille Ville, 2002

divisées en des pièces plus petites, par l'introduction de murs séparateurs dans le sens est-ouest. Les cheminées peuvent être datées de par leur style à cette époque. Les trois baies du premier étage ont très probablement été agrandies à cette époque, de même que la grande ouverture en rez-de-chaussée du pignon (AUT/PDR/SOC/EVO).

La partie gauche, correspondant aujourd'hui au numéro 5, a fait l'objet d'une transformation affectant la façade et elle a été rehaussée probablement vers la fin du XIX^{ème} siècle. L'ancienne charpente a dû être enlevée.

Le bâtiment arrière affiche une hauteur de deux étages. Il s'agit d'une construction en colombage avec un remplissage en moellons (AUT/TYP/PDR/SOC).

La maison avoisine l'ancien palais des gouverneurs. C'est en 1564, après le grand incendie de 1554 qui détruit de grandes parties de la vieille ville, que le gouverneur du Roi d'Espagne, Pierre-Ernest de Mansfeld, acquiert la maison de l'échevin Nicolas Greisch. Ce bâtiment sera transformé et agrandi au fil du temps et servira pendant 200 années comme Palais du Gouvernement. Sous le régime révolutionnaire, il devient le bâtiment du Palais de Justice et la rue prend le même nom. Suite à un incendie, le bâtiment est agrandi en 1886 par Charles Arendt et il reçoit une nouvelle façade représentative donnant sur le parvis qui est relié par un escalier majestueux à la rue du Nord. A cette époque le grand portail d'entrée est enlevé afin d'élargir la rue du Palais de Justice et remplacé par un mur d'enceinte, dont le raccord à la maison en question subsiste jusqu'à présent (EVO).

L'immeuble est digne d'être conservé, comme il témoigne du développement de la ville de Luxembourg. De nombreux éléments d'origine et authentiques sont conservés à l'intérieur et à l'extérieur. Les différentes phases de construction sont en relation avec l'évolution historique du pays et de la ville. La maison avec sa cour intérieure, l'annexe en colombage et l'escalier en vis présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être conservé.

Critères : Authenticité (AUT), Genre (GEN), Période de réalisation (PDR), Histoire sociale ou des cultes (SOC), typologie (TYP), Evolution et développement des objets et sites (EVO).

La COSIMO émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que monument national de l'immeuble sis 7, rue du Palais de Justice à Luxembourg (no cadastral 326/0).

Présent(e)s : Christina Mayer, John Voncken, Christine Muller, Marc Schoellen, Michel Pauly, Anne Greiveldinger, Jean Leyder, André Schoellen.

Luxembourg, le 17 novembre 2021